

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 215

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
CHEMIN DE LA GARDUERE  
SIMC  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 18 T 00 38 délivré par la commune de Bandol en date  
du 13/09/2018,  
VU la demande du 18 février 2019 de M. Michel MEROLI sise : 2447 chemin de Marenc et des Costes –  
83740 LA CADIERE D'AZUR (courriel : [nanou@orange.fr](mailto:nanou@orange.fr) et [auderel@hotmail.fr](mailto:auderel@hotmail.fr)) pour la société SIMC –  
sise : 464, chemin Raoul Coletta – 83110 SANARY SUR MER (courriel : [emilie.beneventi@simc.fr](mailto:emilie.beneventi@simc.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons  
précitées.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la  
société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont  
exceptionnellement autorisés à circuler Chemin de la Garduère pour se rendre à la  
Traverse du Laboureur :

**DU SAMEDI 01<sup>er</sup> JUIN 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019**

**ARTICLE 2°** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de  
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3°** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 MAI 2019**



Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
3<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité